

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ No 8,
MARDI, 5 avril 1892.

Le comité spécial des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son cinquième rapport :

Votre comité a examiné la pétition de la Compagnie d'aciéries et de forges de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée), compagnie constituée en vertu de lettres patentes, demandant un acte qui confirme ses lettres patentes et étende ses pouvoirs corporatifs, et a constaté qu'elle n'a pas publié d'avis dans les journaux. Comme on a fait voir à votre comité que la mesure demandée concerne uniquement les droits des actionnaires, qui ont, en assemblée générale, formellement consenti à cette mesure, votre comité recommande de suspendre la 51^e règle, d'autant que le comité qui sera saisi du bill, pourra veiller à ce que personne n'éprouve de préjudice par suite de cette absence de publicité.

Le tout respectueusement soumis.

M. A. GIRARD,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Dickey, secondé par l'honorable M. Boyd, il a été Ordonné, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'il s'agit de la pétition de la Compagnie d'aciéries et de forges de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée), compagnie constituée en vertu de lettres patentes, demandant un acte qui confirme ses lettres patentes et étende ses pouvoirs corporatifs tel que recommandé dans le cinquième rapport du comité des ordres permanents et des bills privés.

L'honorable M. Girard, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ No 8,
MARDI, 5 avril 1892.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son sixième rapport :

Votre comité recommande que le délai fixé pour la présentation des bills privés au Sénat qui expire aujourd'hui soit prolongé au lundi, deuxième jour de mai prochain.

Le tout respectueusement soumis.

M. A. GIRARD,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Girard, secondé par l'honorable M. Dickey, il a été Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du bill (B) intitulé : " Acte pour faire droit à James Albert Manning Aikins," ayant été lu,

L'honorable M. Sanford a présenté à la Chambre le certificat suivant du greffier du Sénat.

Le dit certificat a été lu par Son Honneur le Président comme suit :

Je, Edouard Joseph Langevin, greffier du Sénat, certifie par le présent qu'avis du jour fixé dans l'ordre rendu par le Sénat le lundi, vingt et unième jour de mars dernier,